

•••

5. L'évolution de la pension en euros constants est déflatée de l'indice des prix.

6. Les catégories sont ici définies selon le revenu du travail médian entre 50 et 54 ans.

7. Les mesures d'âge décalent leur âge de liquidation de deux ans car, par hypothèse du modèle, ces assurés liquident, le plus souvent, soit à l'âge d'ouverture des droits, soit à l'âge d'annulation de la décote pour avoir le taux plein et éventuellement le minimum contributif.

8. Ce salaire de référence passe de l'équivalent de 200 heures travaillées au smic à 150 heures. L'impact sur la pension cumulée est de +0,3 % pour la génération 1980, et en particulier +2,7 % pour les bas salaires.

ment composées des ANI AGIRC-ARRCO et du décalage de la date de revalorisation, une réduction de 1,5 %.

En définitive, les réformes de ces dernières années conduisent à une baisse de la pension cumulée de 1,3 % pour la génération 1950, principalement sous l'effet des sous-indexations et des changements de date de revalorisation, et de 4,5 % pour la génération 1980. Rappelons cependant que cet effet négatif des mesures s'entend uniquement par rapport à la situation avant réformes ; malgré cette baisse, la pension cumulée sur le cycle de vie continue d'augmenter au fil des générations en euros constants⁵ de l'ordre de 23 % entre la génération 1950 et la génération 1980, contre 27 % en l'absence de réformes.

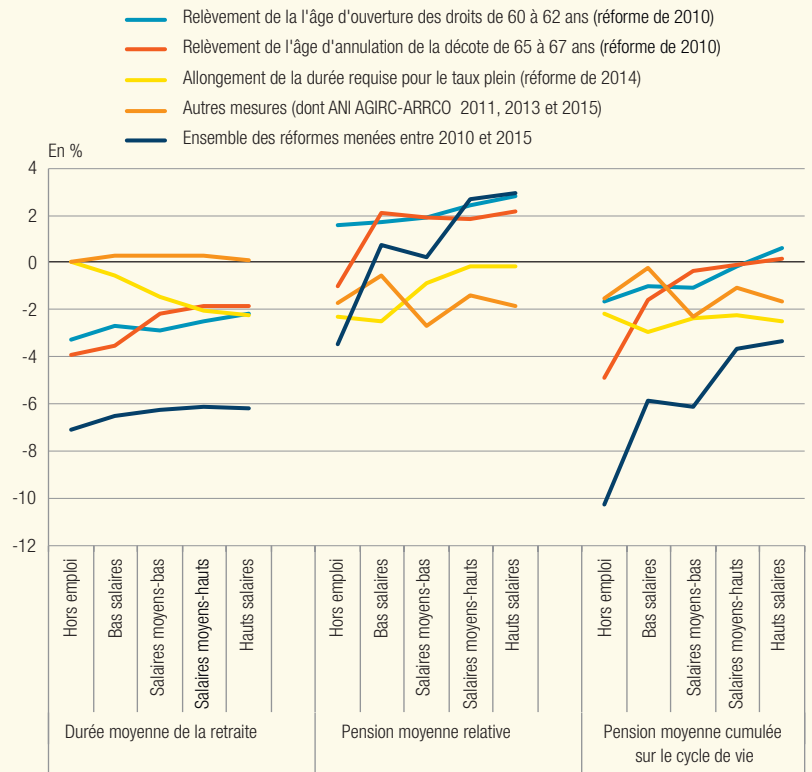
Une perte de pension cumulée de plus de 6 % pour les bas salaires

Les effets des réformes varient entre les catégories d'assurés, notamment selon leur niveau de revenu⁶ (graphique 3). Les assurés ayant des bas salaires ou étant sortis précocement de l'emploi sont plus fortement touchés que les autres par les mesures d'âge de la réforme de 2010, tant en termes de durée que de montant de retraite. Ces mesures réduisent la pension cumulée de 6,6 % pour les assurés en dehors de l'emploi dès 50 ans⁷, alors que l'effet est quasi nul pour les assurés ayant des salaires élevés. À l'inverse, l'allongement de la durée requise pour le taux plein a un effet plus ambigu. Il touche plus fortement les assurés ayant des salaires élevés en ce qui concerne la durée passée à la retraite. En revanche, son effet en termes de pension relative est davantage marqué parmi les assurés ayant des bas revenus et étant en dehors de l'emploi – du fait de leurs carrières plus souvent incomplètes. Au total, les différences se compensent, et, sous l'effet de l'allongement de la durée requise, la variation de la pension cumulée sur l'ensemble de la période de la retraite est d'ampleur similaire – de l'ordre de -3 % à -2 % – parmi toutes les catégories de revenus. Toutefois les personnes ayant des bas salaires bénéficient plus souvent de la réduction du salaire de référence permettant de valider un trimestre, instau-



GRAPHIQUE 3

Effet des principales mesures des réformes des retraites de 2010 à 2015 sur la durée passée à la retraite, la pension moyenne relative et la pension cumulée sur le cycle de vie pour la génération 1980



ANI AGIRC-ARRCO : accords nationaux interprofessionnels, Association générale des institutions de retraite des cadres-Association des régimes de retraite complémentaire des salariés.

Notes • La pension moyenne relative est relative au salaire moyen par tête de l'économie. Les catégories de salaire « bas », « moyen-bas », etc. correspondent aux quartiles de salaire annuel médian entre 50 et 54 ans.

Lecture • La pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie des assurés de la génération 1980 appartenant au quartile de salaire le plus élevé diminue de 3,4 %, après les réformes des retraites mises en œuvre entre 2010 et 2015, par rapport à une situation sans réformes.

Champ • Ensemble des retraités de la génération 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Source • EIC 2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

rée par la réforme de 2014⁸. Les autres mesures, prises dans leur globalité, ont également des conséquences de même ampleur parmi toutes les catégories. En particulier, les accords AGIRC-ARRCO, notamment la sous-indexation et le changement de date de revalorisation des pensions, touchent tous les assurés de la même manière.

Du point de vue du cumul des pensions perçues au cours de la période de la retraite, les réformes prises dans leur ensemble ont un effet moins défavorable pour les personnes percevant les plus hauts revenus. La perte de pension cumulée est de plus de 10 % pour les assurés en dehors du marché de l'emploi

dès 50 ans, contre 3,4 % pour les assurés ayant des revenus élevés.

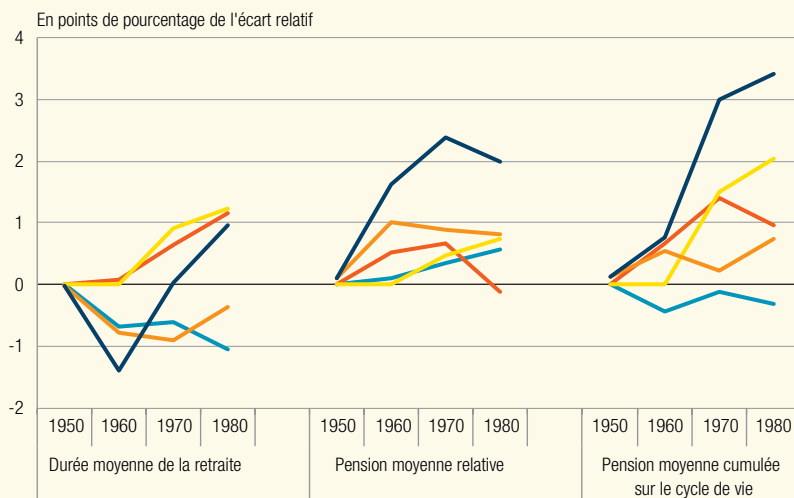
À long terme, les réformes rapprochent un peu la retraite des femmes de celle des hommes

Un autre aspect de l'équité concerne les situations relatives des femmes et des hommes. D'après l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR 2012), parmi les personnes déjà parties à la retraite, les femmes perçoivent à la liquidation une pension de droit direct inférieure de 40 % à celle des hommes. La durée passée à la retraite est plus importante pour les femmes, malgré leur âge de

GRAPHIQUE 4

Effet des principales mesures des réformes des retraites de 2010 à 2015 sur l'écart entre les femmes et les hommes pour la durée passée à la retraite, la pension moyenne relative et la pension cumulée sur le cycle de vie, par génération

- Relèvement de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans (réforme de 2010)
- Relèvement de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans (réforme de 2010)
- Allongement de la durée requise pour le taux plein (réforme de 2014)
- Autres mesures (dont ANI AGIRC-ARRCO 2011, 2013 et 2015)
- Ensemble des réformes menées entre 2010 et 2015



ANI AGIRC-ARRCO : accords nationaux interprofessionnels, Association générale des institutions de retraite des cadres-Association des régimes de retraite complémentaire des salariés.

Note • La pension moyenne relative est relative au salaire moyen par tête de l'économie.

Lecture • Une valeur positive signifie que les réformes améliorent la situation des femmes par rapport à celle des hommes ; une valeur négative qu'elles la détériorent. Ainsi, l'écart relatif entre les femmes et les hommes de la pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie de la génération 1980 est amélioré de 3,4 points de pourcentage au profit des femmes, après les réformes des retraites mises en œuvre entre 2010 et 2015.

Champ • Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Source • EIC 2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

départ à la retraite en moyenne un peu plus élevé, en raison de leur plus grande espérance de vie.

Cet écart de durée passée à la retraite s'accroît légèrement au fil des générations, car l'âge de liquidation des hommes s'accroît plus vite que celui des femmes. Les réformes contribuent à cette évolution, en jouant à terme un peu plus fortement à la hausse sur l'âge de départ à la retraite des hommes que sur celui des femmes (graphique 4), mais dans une proportion qui reste modeste (+1 point de pourcentage lié aux réformes pour la génération 1980). L'effet est toutefois inverse à plus court terme : les réformes depuis 2010 réduisent davantage la durée de la retraite des femmes que celle des hommes pour la génération 1960.

Par ailleurs, ces réformes diminuent légèrement l'écart de niveau de pension de droit direct entre les femmes et les hommes (d'environ 2 points de pourcentage). Comme pour la durée de la retraite, cette réduction de l'écart imputable aux réformes ne représente toutefois qu'une faible partie de la réduction globale, portée pour l'essentiel par l'amélioration des carrières des femmes au fil des générations.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Aubert P., Duc C. et Ducoudré B.**, 2010, « Le modèle PROMESS : Projection « méso » des âges de cessation d'emploi et de départ à la retraite », *Document de travail*, Série Études et Recherche, n° 102, DREES, décembre.
- **Collin C.**, 2015, « Retraites : les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012 », *Études et Résultats*, DREES, n° 904, janvier.
- **Duc C., Martin H. et Tréguier J.**, 2016, « Les réformes des retraites de 2010 à 2015 : une analyse détaillée de l'impact pour les affiliés et pour les régimes », *Dossiers de la DREES*, DREES, n° 9, décembre.
- **Duc C., Lequien L., Housset F. et Plouhinec C.**, 2013, « Le modèle de microsimulation TRAJECTOIRE », *Document de travail*, série Sources et Méthodes, DREES, n° 40, mai.
- **Duc C. et Lermehin H.**, 2013, « CALIPER - Un outil de simulation pour le CALcul Interrégimes des PEnsions de Retraite », *Dossier Solidarité Santé*, n° 37, DREES, mars.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Secrétaire de rédaction : Sabine Boulanger

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



DÉCEMBRE
2016
NUMÉRO
0985

Les réformes des retraites menées entre 2010 et 2015 : effets sur la situation des assurés, les dépenses des régimes et l'équité

Les modifications réglementaires en matière de retraite engagées entre 2010 et 2015 ont pour effet, à terme, de réduire la durée passée à la retraite de deux ans en moyenne et de diminuer la masse de pension cumulée sur le cycle de vie de 4,5 %, par rapport à une situation sans réformes. Les mesures liées à l'âge de la réforme de 2010 ont une forte incidence sur les âges moyens de départ, entraînant une baisse de la durée passée à la retraite. L'allongement de la durée requise pour le taux plein de la réforme de 2014 a un effet plus faible sur cette durée, mais touche plus directement la pension moyenne. Les accords AGIRC-ARRCO de 2011, 2013 et 2015, diminuent la pension tous régimes cumulée de plus de 1 %, en raison notamment des sous-indexations successives et des baisses de rendement.

Les personnes à faibles revenus sont globalement plus touchées par les réformes, avec une diminution de leur pension cumulée sur le cycle de vie de plus de 6 %. La baisse de pension est de 3,5 % pour ceux ayant des revenus élevés. Par ailleurs, les réformes ont un effet modéré sur l'amélioration de la situation relative des femmes par rapport à celle des hommes au fil des générations.

Cet Études et Résultats synthétise les principaux résultats d'une étude plus approfondie du n° 9 des Dossiers de la DREES, qui détaille les effets des modifications réglementaires entre 2010 et 2015 selon différents points de vue : effets financiers, effets individuels sur les pensions, effet sur l'équité au fil des générations et effet sur les paramètres entrant dans le calcul de la pension.

Cindy Duc, Henri Martin et Julie Tréguier (DREES)

Les pressions démographique, économique et budgétaire, plus contraignantes depuis la deuxième moitié des années 2000, ont conduit les différents pays européens à réformer leur système de retraite. Depuis 1993, afin de réduire les besoins de financement des régimes de retraite français, une série de mesures ont été mises en œuvre, en particulier en 1993, 2003, 2008 et depuis 2010 (encadré 1). Les mesures prises depuis 2010 comprennent les deux lois de réforme de 2010 et 2014, des modifications réglementaires telles que le décret de 2008 pour l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) entrant en vigueur en 2010, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 dont certains aspects sont entrés en vigueur en 2012, le décret de 2012 sur les départs anticipés pour carrière longue et le décret de 2014 pour les professions libérales, ainsi que les accords nationaux interprofessionnels de 2011, 2013 et 2015 de l'AGIRC-ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés et Association générale des institutions de retraite des cadres) [encadré 2]. En six années, les bornes d'âge, la durée requise pour le taux plein et les règles de liquidation (pour les affiliés de l'AGIRC-ARRCO notamment) ont été modifiées. À la demande du Conseil d'orientation de retraites (COR), la DREES a simulé les effets de ces diverses modifications survenues depuis

1. Ces deux mesures sont incluses dans la catégorie « autres mesures » du graphique 2.

2010 en matière de retraite, à l'aide de son modèle de microsimulation « trajectoire de carrières tous régimes » (TRAJECTOIRE) [encadré 3]. Comme pour tout exercice de simulation, les résultats dépendent des hypothèses retenues, notamment pour l'évolution à venir des carrières et des comportements de départ à la retraite.

La réforme de 2010 diminue la durée passée à la retraite de un an et demi

Les réformes mises en œuvre depuis 2010, en particulier les lois de 2010 et de

2014, induisent un recul de l'âge moyen de départ à la retraite de deux ans pour la génération 1980, pour les femmes et les hommes. La durée passée à la retraite pour cette génération est donc de 24 ans pour les hommes et de 28 ans et demi pour les femmes (graphique 1) ; elle est un peu supérieure aux niveaux de la génération 1950.

C'est la réforme de 2010 qui, en relevant de deux ans les bornes d'âge (âge d'ouverture des droits et âge d'annulation de la décote), contribue le plus à cette réduction de la durée passée

à la retraite (graphique 2) par rapport à une situation sans réforme. En effet, ces deux mesures entraînent un recul de l'âge moyen de départ à la retraite de un an et demi. À titre de comparaison, l'allongement de la durée requise pour le taux plein, mis en place par la réforme de 2014, augmente l'âge moyen de départ de quatre mois pour la génération 1980. Le décret de 2012 sur les départs anticipés pour carrière longue et l'assouplissement de ce dispositif par la réforme de 2014¹ augmentent pour leur part légèrement la durée passée à

ENCADRÉ 1

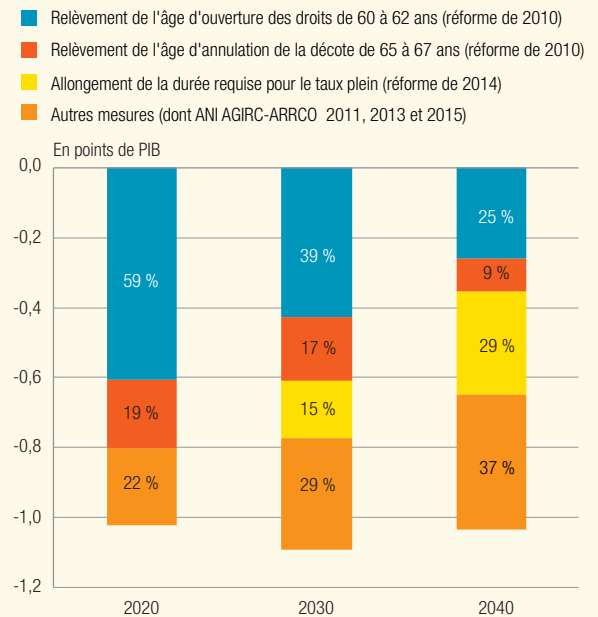
Les réformes des retraites menées entre 2010 et 2015 conduisent à réduire d'environ 1 point de PIB les masses de prestations de droit direct servies par les régimes

En 2015, les prestations de retraite de droit direct¹ versées par l'ensemble des régimes représentent 266 milliards d'euros, soit 12,2 % du PIB². Compte tenu des autres dépenses et des recettes des régimes, le système de retraite pris dans son ensemble présentait un solde négatif de 6,5 milliards d'euros en 2014³ (soit 0,3 % du PIB). Le redressement des comptes des régimes a été l'un des principaux objectifs recherchés par les différentes réformes et modifications réglementaires intervenues depuis 2010. Celles-ci ont abouti à une réduction des masses de prestations de droit direct servies d'un montant correspondant à environ 1 point de PIB en 2020, 2030 et 2040. En 2020, l'essentiel de la réduction des masses de prestations provient des deux mesures phares de la loi du 9 novembre 2010 : le relèvement de 60 à 62 ans de l'âge d'ouverture des droits et le relèvement de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote. Ces deux mesures conduisent à une réduction des masses de prestations servies pour un montant correspondant à 0,8 point de PIB. Au fil du temps, l'effet de ces mesures tend à s'atténuer : à l'horizon 2040, leur impact sur les masses de prestations se limite à 0,35 point de PIB. À l'inverse, l'augmentation de la durée requise pour le taux plein inscrite dans la loi du 20 janvier 2014 a un effet croissant au fil du temps : si son effet est nul en 2020, elle a pour conséquence une réduction des masses de prestations de l'ordre de 0,15 point de PIB en 2030 puis de 0,3 point de PIB à l'horizon 2040. L'ensemble des mesures regroupées dans la modalité « Autres modifications réglementaires » joue également pour une part croissante des économies produites au fil du temps : son effet à la baisse sur les masses de prestations passe d'environ 0,2 point de PIB en 2020 à près de 0,4 point de PIB en 2040. Cela s'explique notamment par la montée en charge des modifications paramétriques des régimes complémentaires (décret de 2008 pour l'IRCANTEC et ANI de 2015 pour l'AGIRC-ARRCO) qui prévoient une baisse de leurs rendements. De plus, les effets du décret du 2 juillet 2012, qui assouplit les conditions d'éligibilité aux départs anticipés pour carrières longues et qui a pour conséquence une augmentation des masses de prestations, se réduisent au fil du temps. En définitive, à l'horizon 2040, la réduction des masses de prestations se répartit en trois parts presque égales : les deux mesures d'âge (loi du 9 novembre 2010), la mesure d'accroissement progressif de la durée requise pour le taux plein de la loi du 20 janvier 2014 et les autres modifications réglementaires.

Enfin, au-delà de la réduction des masses de prestations, les réformes ont contribué à accroître la masse des cotisations, soit directement via l'augmentation des taux de cotisation, soit indirectement par la prolongation d'activité engendrée par les différentes mesures.

1. Le modèle TRAJECTOIRE ne simule que les droits directs.
2. Les chiffres cités au sein de cet encadré sont issus des données compilées par le Conseil d'orientation des retraites (COR) dans son rapport annuel de juin 2016.
3. Ce solde est calculé, y compris le Fonds de solidarité vieillesse et selon les conventions du COR.

Décomposition par modification législative ou réglementaire de la variation des masses de pensions de droit direct servies par l'ensemble des régimes en 2020, 2030 et 2040



ANI AGIRC-ARRCO : accords nationaux interprofessionnels, Association générale des institutions de retraite des cadres-Association des régimes de retraite complémentaire des salariés.

Note • Un point de PIB correspond approximativement en euros constants de 2016 à 22,3 milliards d'euros, et à respectivement 23,5, 29,2 et 34,5 milliards d'euros en 2020, 2030 et 2040.

Lecture • L'ensemble des réformes intervenues entre 2010 et 2015 conduisent à une réduction de 1,04 point de PIB des masses de pensions de droit direct servies par l'ensemble des régimes en 2040. Sur ce 1,04 point, 0,26 point (soit 25 %) est imputable au relèvement de 60 à 62 ans de l'âge d'ouverture des droits, 0,09 point (soit 9 %) au relèvement de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote, 0,30 point (soit 28 %) au relèvement progressif de la durée d'assurance requise pour l'obtention du taux plein prévu dans la loi du 20 janvier 2014, et enfin 0,39 point (soit 37 %) à d'autres modifications réglementaires.

Champ • Ensemble des assurés vivant en 2010, hors compte pénibilité.

Sources • Modèle TRAJECTOIRE, DREES pour les générations nées entre 1943 et 1990. EIR 2012 et 2008 pour les générations nées avant 1943. Scénario macroéconomique B du COR issu de la séance de décembre 2014.

ENCADRÉ 2

Les réformes et modifications réglementaires des retraites de 2010 à 2015 et les hypothèses de simulation

Les résultats présentés dans l'étude tiennent compte :

- du décret du 23 septembre 2008 et de l'arrêté du 30 décembre 2008 modifiant les paramètres de l'Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités territoriales (IRCANTEC) ;
- de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- de l'accord du 18 mars 2011 des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés, Association générale des institutions de retraite des cadres, Association pour la gestion du fonds de financement) ;
- de l'écrêtement du minimum contributif prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 ;
- du décret du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse (modifiant les règles de départ anticipé pour les carrières longues) ;
- de l'accord national interprofessionnel AGIRC-ARRCO-AGFF du 13 mars 2013 relatif aux retraites complémentaires ;
- de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite, à l'exception du compte pénibilité ;
- du décret du 27 novembre 2014 relatif au régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux ;
- de l'accord national interprofessionnel AGIRC-ARRCO-AGFF du 30 octobre 2015 relatif aux retraites complémentaires.

Les simulations sont effectuées avec les hypothèses macroéconomiques du scénario B du Conseil d'orientation des retraites pour les projections financières établies dans le cadre de la séance de décembre 2014. Le scénario démographique utilisé en termes de mortalité correspond au scénario central projeté par l'INSEE en 2010. Les résultats présentés sont analysés principalement en différence (avant/après réforme), par nature

ENCADRÉ 3

Le modèle de microsimulation TRAJECTOIRE

Le modèle TRAJECTOIRE (trajectoire de carrières tous régimes) est un modèle de microsimulation permettant de prolonger les trajectoires individuelles sur le marché du travail, afin de calculer des droits individuels à la retraite. À partir de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) 2009, le modèle simule jusqu'à l'âge de 54 ans un ou plusieurs états annuels sur le marché du travail (inactivité, emploi, chômage indemnisé, maladie, etc.), et en particulier une ou plusieurs périodes d'affiliation dans l'une ou l'autre des différentes caisses de retraite.

Ces carrières simulées sont ensuite utilisées par un module simulant les décisions de départ à la retraite après 54 ans (PROMESS). Le modèle de comportement de départ fait l'hypothèse d'un caractère déterminant de la situation vis-à-vis du taux plein – même s'il n'implique pas, pour autant, que tous les assurés partent à la retraite au moment exact où ils atteignent le taux plein. Il a été estimé à partir des comportements observés pour les générations 1938 et 1942 et tient compte, pour les générations plus récentes, des évolutions réglementaires concernant les durées requises et les bornes d'âge.

moins sensible aux hypothèses macroéconomiques de projection, qu'en niveau dans l'absolu.

Le scénario législatif initial est celui de la législation en vigueur le 31 décembre 2009. Ce scénario comporte des hypothèses qui peuvent influencer sur les résultats, notamment pour les régimes complémentaires. En effet, dans ce scénario, on considère que la réforme de 2003 et le partage des gains d'espérance de vie entre l'activité et la retraite qu'elle comporte s'appliquent jusqu'à la génération 1958. De ce fait, l'allongement de la durée requise pour le taux plein prévu par la réforme de 2014 diffère du scénario « avant réformes » à partir de la génération 1961 seulement.

Par ailleurs, les paramètres des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (valeur de service du point et valeur d'acquisition du point) évoluent par hypothèse à partir de 2012, comme l'inflation dans le scénario de référence (avant réformes). De ce fait, la sous-indexation de ces deux paramètres (salaire moyen par tête [SMPT]-1.5 au lieu du SMPT, mais avec une valeur plancher égale à l'inflation) prévue par l'Accord national interprofessionnel (ANI) de 2011 a un effet nul dans les simulations.

En dernier lieu, l'hypothèse suivante a été retenue : les individus concernés par les coefficients de solidarité instaurés par l'ANI AGIRC-ARRCO du 30 octobre 2015 ne modifient pas leur date de départ ; ils voient donc leur pension abattue de 10 % (5 % en cas de taux réduit de CSG) pendant trois ans. De la même façon, aucun individu n'a un comportement de recherche des coefficients majorants. Seuls ceux pouvant en bénéficier, compte tenu de leur âge de départ à la retraite simulé dans le scénario sans les coefficients majorants, voient leur pension augmenter de 10 %, 20 % ou 30 % pendant un an.

À l'issue de ce module, les montants de pension sont estimés grâce au module de simulation de la pension de droit direct (CALIPER).

Le modèle TRAJECTOIRE permet de simuler différentes législations et d'estimer les effets sur les durées validées, l'âge de liquidation et le niveau des pensions. Ainsi, au sein de chaque réforme, différents paramètres ont été modifiés (durée d'assurance requise, départ anticipé pour carrière longue, âge d'ouverture des droits, âge d'annulation de la décote, revalorisation, etc.) afin d'estimer l'impact de chacun d'entre eux sur différents indicateurs : la durée passée à la retraite, la pension relative au salaire moyen par tête (SMPT) – en moyenne sur toute la période de retraite – et la pension cumulée sur le cycle de vie. Les résultats sont présentés par génération, sexe et quartile de salaire. Les quartiles de salaire sont définis à 54 ans. Une catégorie hors emploi est également retenue pour les personnes étant en dehors de l'emploi après 50 ans, elle représente entre 13 % et 24% de la population selon la génération et le sexe.

la retraite, notamment pour les hommes des générations 1950 et 1960.

Ces évolutions peuvent être mises en regard de la règle de partage des gains d'espérance de vie à 60 ans, de deux tiers pour la carrière et d'un tiers pour la durée passée à la retraite. Ce principe avait été introduit par la loi du 21 août 2003 pour servir de référence à l'allongement de la durée requise pour le taux plein. En appliquant ce principe à partir de la génération 1950, la durée passée à la retraite des hommes nés en 1980 devrait être de 25 ans et celle des femmes de 29 ans. Les réformes mises en œuvre depuis 2010 sont donc allées

au-delà du critère de la loi de 2003, par rapport à la situation immédiatement antérieure. La génération 1950 est toutefois particulière. Elle bénéficie d'une durée moyenne de retraite particulièrement longue, notamment en raison des possibilités de départ anticipé pour carrière longue. Si la génération née en 1943 sert de référence – elle avait 60 ans au moment de la réforme de 2003 –, la durée passée à la retraite à partir de la génération 1960 est légèrement en dessous de celle correspondant à la règle de partage deux tiers-un tiers, puis l'écart s'amenuise au fil des générations.

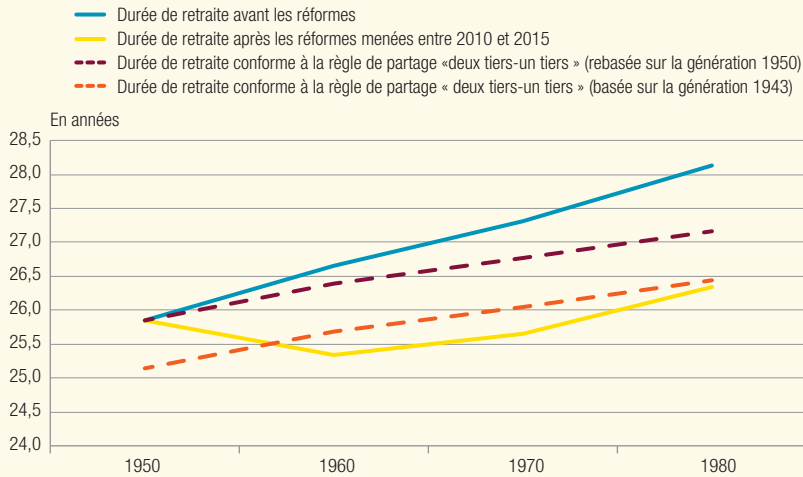
Les accords AGIRC-ARRCO ont un effet significatif sur la pension moyenne tous régimes

Le recul de l'âge moyen de départ permet à certains assurés, notamment ceux qui occupent encore un emploi en fin de carrière, d'augmenter leur montant de pension : accumulation de droits supplémentaires, amélioration du salaire de référence, augmentation du nombre de trimestres validés (graphique A sur le site Internet de la DREES). Ainsi, la pension moyenne relative² de la génération 1980 augmente de 2,6 % à la suite du relèvement de l'âge d'ouverture des droits et de 2,3 % avec le relèvement de l'âge d'annulation de la

2. La pension moyenne relative est calculée en fonction du salaire moyen par tête (SMPT) dans l'ensemble de l'économie. Elle correspond à la somme des pensions perçues pendant la retraite, rapportée chaque année au SMPT de l'année, divisée par la durée passée à la retraite (en nombre de mois).

GRAPHIQUE 1

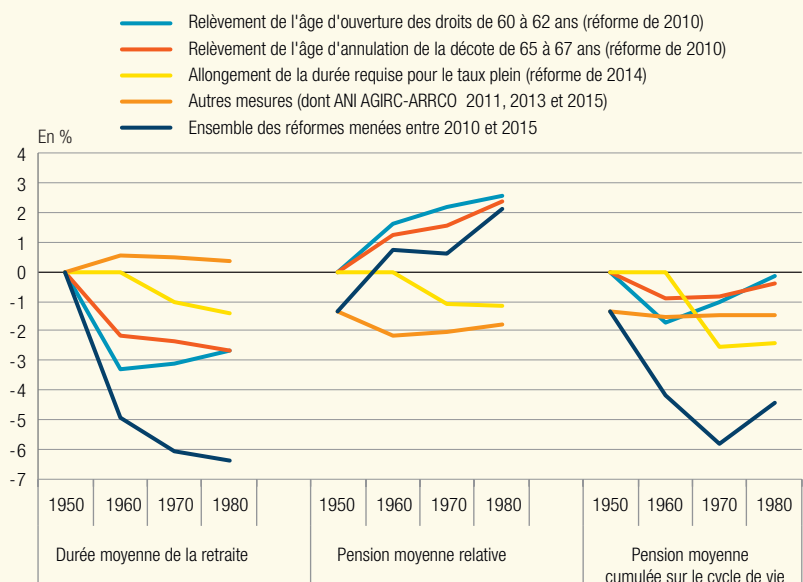
Durée moyenne passée à la retraite



Note • Les hypothèses en termes d'espérance de vie sont issues des projections démographiques publiées par l'INSEE en octobre 2010. Les projections de 2016 pourraient modifier certains résultats concernant la durée passée à la retraite.
Lecture • La durée moyenne de la retraite pour la génération 1980 est de 26,4 ans, après les réformes mises en œuvre entre 2010 et 2015.
Champ • Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.
Source • EIC 2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014, scénario démographique INSEE de 2010.

GRAPHIQUE 2

Effet des principales mesures des réformes des retraites de 2010 à 2015 sur la durée passée à la retraite, la pension moyenne relative et la pension cumulée sur le cycle de vie, par génération



ANI AGIRC-ARRCO : accords nationaux interprofessionnels, Association générale des institutions de retraite des cadres-Association des régimes de retraite complémentaire des salariés.
Note • La pension moyenne relative est relative au salaire moyen par tête de l'économie.
Lecture • La pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie des hommes de la génération 1980 diminue de 0,1 %, après le relèvement de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans contenu dans la réforme de 2010, par rapport à la situation avant réforme.
Champ • Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.
Source • EIC 2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

décote. En revanche, l'allongement de la durée requise pour le taux plein diminue la pension relative de 1,1 %. En effet, pour les assurés qui n'ont pas validé une carrière complète, l'accumulation des droits, pour certains d'entre eux, ne suffit pas à compenser l'effet négatif de l'allongement de la durée d'assurance requise³.

À ces trois mesures phares s'ajoutent d'autres mesures qui entraînent une diminution de la pension moyenne relative de l'ordre de 1,3 % pour la génération 1950 et de 1,8 % pour la génération 1980. Cette baisse est notamment la conséquence du décalage de la date de revalorisation des pensions du 1^{er} avril au 1^{er} octobre dans la plupart des régimes de base (réforme de 2014). Elle provient également des accords nationaux interprofessionnels (ANI) AGIRC-ARRCO. Dans la mesure où les régimes complémentaires représentent en moyenne entre 30 % et 40 % de la pension totale, ces accords ont un effet significatif sur les pensions. Ce dernier est principalement dû à la sous-indexation des pensions AGIRC-ARRCO entre 2016 et 2019 et au passage de la revalorisation au 1^{er} novembre (au lieu du 1^{er} avril).

Au total, la pension moyenne relative, à la suite des réformes menées depuis 2010, diminue de 1,3 % pour la génération 1950 et augmente de 2,1 % pour la génération 1980.

La pension cumulée sur le cycle de vie baisse de 4,5 % à terme

La pension relative cumulée sur le cycle de vie permet de rendre compte des variations à la fois de la durée passée à la retraite et du montant de la pension, et propose donc une vision plus globale⁴. Elle évalue notamment si le gain futur lié à la prolongation d'activité compense une perte de pension consécutive à un recul du départ à la retraite.

Pour la génération 1980, la compensation est quasi parfaite concernant les mesures d'âge, puisque la pension cumulée moyenne varie de -0,1 % à la suite du relèvement de l'âge d'ouverture des droits et de -0,4 % après le relèvement de l'âge d'annulation de la décote (graphique 2). En revanche, l'allongement de la durée requise pour le taux plein entraîne une diminution de la pension cumulée de 2,4 % et les autres mesures, principale-

•••
3. Le montant de la pension de retraite dans les régimes de base et intégrés est calculé au prorata de la durée validée par rapport à la durée requise pour le taux plein. Pour les assurés à carrière incomplète qui ne peuvent pas prolonger leur activité, une augmentation de cette durée requise entraîne une diminution du montant de la pension.
4. Elle correspond à la somme des pensions perçues sur l'ensemble de la période de retraite, actualisée selon l'évolution du salaire moyen par tête (SMPT).